# CONVENTION DE STAGE

# ENTRE

L'Université Pierre et Marie CURIE (Paris 6)

De nationalité :

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, Située : 4, Place Jussieu, 75252 PARIS Cedex 5 Représentée par Mme/M. sur délégation du Présider sur délégation du Président Mme/M.

Ci-après dénommée « l'UPMC »

Situé :	
Représenté par Mme/M	, dûment habilité(e),
	Ci-après dénommé « l'organisme d'acci
ET	
Melle, Mme, M., (prénom, nom)	
Né(e)	

Ci-après dénommé(e) « l'étudiant »

ARTICLE 1: L'objet de la presente convention est de de la presente convention est de de la l'UPMC lors de son stage. L'étudiant sera accueilli du au atin d'effectuer activités entrant dans le domaine de la le domaine de la le destinate de la formation suivie. Le projet pédagogique, les objectifs, finalités et contenu du stage ainsi que les activités confiées au stagiaire sont fixées entre les trois parties à la convention avant le début du stage

....pour l'UPMC et de ARTICLE 2 : L'étudiant est placé sous la responsabilité de Mme/M. .... pour l'organisme d'accueil pendant la durée de son stage

3.1 Pour les stages dans une administration ou un établissement public de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial d'une durée supérieure à deux mois, l'étudiant a droit à une gratification (égale à 12,5% du plafond de la sécurité sociale) de la part de l'organisme d'accueil d'un

Dans le cas du versement d'une somme supérieure à 12,5% du plafond horaire de la sécurité sociale, il convient de se référer au contrat de travail conclu entre l'étudiant et l'administration ou l'établisseme public d'accueil. L'étudiant ne pourra alors pas prétendre au versement de la gratification mentionnée au 1<sup>er</sup> alinéa.

3.2 L'étudiant effectuant un stage de plus de trois mois dans un établissement public à caractère industriel et commercial ou un organisme privé percevra une gratification au moins égale à 12,5% du plafond horaire de la sécurité sociale.

ARTICLE 4 : Pendant la durée du stage au sein de l'organisme d'accueil, l'étudiant est soumis au règlement intérieur de celui-ci, notamment en ce qui concerne l'organisation du travail, la discipline générale, les réglements d'hygiène et de sécurité, les examens médicaux et les vaccinations obligatoires. L'organisation du temps de travail sera notifié avant le début du stage par l'organisme d'accueil. Pendant la durée de son stage, l'étudiant bénéficiera des différents avantages sociaux et culturels accordés aux salariés de l'entreprise, notamment l'accès au restaurant d'entreprise ou la fourniture de titres restaurant. Les frais de déplacement de l'étudiant sont à la charge de l'organisme d'accueil.

ARTICLE 5 : Au cours du stage, le stagiaire conserve son statut d'étudiant de l'UPMC en ce qui concerne les droits étudiants et les droits sociaux, c'est-à-dire la protection sociale dans le cadre de l'assurance maladie dont il est bénéficiaire à titre personnel ou en qualité d'ayant droit des parents ou du conjoint. Par ailleurs, l'étudiant bénéficie de la législation sur les accidents du travail survenus par le fait ou à l'occasion de son stage en application de l'article L 412-8 modifié du code de la sécurité sociale. En cas d'accident survenant à l'étudiant, soit au cours du travail soit pendant ses trajets, l'organisme d'accueil s'engage à prévenir immédiatement par écrit l'UPMC et à lui faire parvenir sans délai les diverses déclarations nécessaires, à charge pour l'UPMC de remplir les formalités prévues dans le délai de 48

ARTICLE 6 : L'étudiant fournit à l'UPMC et à l'organisme d'accueil, avant le début de son stage. l'attestation d'assurance garantissant sa responsabilité civile.

ARTICLE 7 : L'étudiant s'oblige à respecter les règles de confidentialité en vigueur dans l'organisme d'accueil et s'engage à garder confidentielles les informations dont la divulgation pourrait nuire aux intérêts de l'UPMC, de l'organisme d'accueil ou porter atteinte à leur réputation. L'étudiant est notamment informé que si le contenu le nécessite, le mémoire ou rapport de stage pourra, à la demande de

ARTICLE 8 : Quand le stage fait l'objet d'une évaluation, cette évaluation résulte de l'appréciation du responsable de l'encadrement du stage. La valeur accordée au stage est celle figurant dans le règlement de contrôle des connaissances du diplôme présenté. L'évaluation est portée sur une « fiche d'évaluation » qui, avec la convention, constitue le dossier de stage, conservé par l'UPMC. Une appréciation est formulée sur la qualité du stage.

ARTICLE 9 : En fin de stage, l'organisme d'accueil s'engage à rédiger une attestation de stage qui sera

ARTICLE 10: L'étudiant est autorisé à s'absenter de son lieu de stage dans les conditions fixées par le règlement intérieur de l'organisme d'accueil, suite à une convocation écrite de l'UPMC.

ARTICLE 11 : En cas d'interruption du stage lié à un événement extérieur ou à la personne du stagiaire, un accord entre les trois parties est recherché sur les suites à donner. En cas d'interruption du stage du fait du stagiaire, l'organisme d'accueil en informe immédiatement l'UPMC. En cas d'interruption du stage du fait de l'organisme d'accueil non justifiée par une faute de l'étudiant, l'organisme doit verser à l'étudiant le montant de la gratification tel qu'il a été arrêté en début de stage et ce jusqu'à la fin initialement prévue

ARTICLE 12 : En cas de litige né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties recherchent une solution amiable. A défaut, la compétence juridictionnelle relève des tribunaux de Paris.

Aucun stage ne peut débuter avant le dépôt de la présente convention auprès du secrétariat du Master Physique et applications (Bât K - 2ème étage). La date d'effet de la présente est celle indiquée en page 1.

AGREEMENT

## BETWEEN

University Pierre et Marie CURIE (Paris 6) public Establishment of a scientific, cultural and professional character Located at 4, Place Jussieu, 75252 PARIS Cedex 5 Represented by Miss, Mrs, Mr

under delegation of the President Hereafter referred to as « UPMC ».

AND		

Located at:

Represented by Miss, Mrs, Mr duly authorised representative, Hereafter referred to as « the Host Organization ».

Miss, Mrs, Mr (surname, name).... Born on. Living... Nationality:

Hereafter referred to as « the Student ».

ARTICLE 1: The purpose of the present agreement is to define the conditions for the reception of the project and purposes, content and activities of the trainee are established between all parties at the agreement before the beginning of the training.

ARTICLE 2: The Student is placed under the responsibility of Mrs, Mr ....... of UPMC and Mrs /Mr........ of the Host Organization for the period of her/his training.

3.1 For training period in administration or public framework longer than two months, industrial and commercial activities excluded, the student can receive indemnities (equal to 12.5% of social security ceiling)amounting to.... ... from the host organization.

In the case of an indemnity payment higher than 12.5% of the Social Security ceiling, the reference must be the employment contract concluded between the student and the administration or public organization. The student could not receive the indemnities mentioned in the first indent.

3.2 A Student in training period for more than three months in an industrial and commercial public body or a private organization will receive an indemnity of at least 12.5% of the Social Security ceiling.

**ARTICLE 4:** During the entire course of the training period at HOST, the Student is subject to HOST's regulations, especially those concerning organization of work, rules of health, safety and medical examinations and obligatory vaccination. Organization of work will be notified by the Host Organization before the beginning of the training. During the entire course of the training, the Student may possibly benefit from privileges normally accorded to HOST's personnel in the matter of food service and of transport. The travel expenses of the Student are paid for by the Host organization.

**ARTICLE 5:** During the entire course of the training period at HOST, the trainee retains the status of a UPMC Student as regards student rights and social security rights, i.e social security protection under the health insurance of which she/he is a beneficiary personally or in the capacity of being an entitled party of parents or a spouse. During the training period, the Student benefits from the legislation covering work accidents occurring because of or during the training in accordance with section L.412-8 amended by law bearing on various dispositions of social order. In the event of accident occurring on site or in the course of travel, HOST's director agrees to immediately notify the UPMC and to forward without delay the various necessary declarations or notices to UPMC, to allow complying with the required procedures within 48 hours

ARTICLE 6: Before starting her/his training, the Student gives to UPMC and Host Organization the subscribtion to insurance covering her/his third party liability

ARTICLE 7: The Student is bound to observe the confidentiality regulations in effect in Host or UPMC and she/he pledges to keep as confidential and not to disclose to third parties any confidential information whose disclosure might prejudice the interests of the Host Organization, or of UPMC or damage their reputations. The Student must know the written report of the training period can remain confidential at the request of the Host Organization.

ARTICLE 8: When a written evaluation of the training period is made, this evaluation comes from the Responsible for the trainee. The training value is written in knowledge control agreement. The evaluation sheet and the present agreement are settled the file of the training.

ARTICLE 9: These training periods are certified by HOST which will deliver a certificate given to the Student and indicating the nature and the duration of the training period.

ARTICLE 10: The Student can leave the place of the training in the conditions fixed by Host internal regulations, as a result of a written convocation from UPMC.

ARTICLE 11: In the case of the interruption of the training arising from a special event or the trainee himseld, an agreement between all the parties is searched. In the case of the interruption of the training arising from the trainee, the Host informs immediately UPMC. In the case of the interruption of the training arising from the Host without any Student fault, the Host must give all indemnities to the Student until the end of the agreement.

ARTICLE 12: In the event of disputes arising from the construction or performance of the present agreement, the parties shall seek an equitable solution. Failing such an agreement, they shall refer the matter of the competent Paris Courts.

No training period being possible to be undertaken prior to the deposit of this agreement to the Office of Master Physique & applications (Bât K –  $2^{nd}$  floor). The beginning of this agreement is

Fait à Paris, le

Mlle, Mme, M